



## **STATUTS DU FC MONSWILLER**

<b>TITRE I : FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – BUT DU CLUB - EXERCICE SOCIAL.....</b>	<b>2</b>
Article 1 : Forme – Origine – Durée .....	2
Article 2 : Dénomination – Siège social.....	2
Article 3 : But du Club .....	2
Article 4 : Exercice Social .....	2
<b>TITRE II : MEMBRES DU CLUB.....</b>	<b>2</b>
Article 5 : Membres du club.....	2
Article 6 : Membres d’honneur .....	2
Article 7 : Perte du statut de membre du club .....	2
<b>TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB.....</b>	<b>3</b>
Article 8 : Comité de Direction .....	3
Article 9 : Rôle du Président .....	3
Article 10 : Rôle du Trésorier.....	3
Article 11 : Rôle du Secrétaire Général.....	4
Article 12 : Assemblée Générale .....	4
Article 13 : Rôle de l’Assemblée Générale .....	4
Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire.....	5
Article 15 : Modification des Statuts du Club .....	5
Article 16 : Dissolution du Club.....	5
<b>TITRE IV : RESSOURCES ET DEPENSES : .....</b>	<b>5</b>
Article 17 : Les ressources du Club.....	5
Article 18 : Les dépenses du Club.....	5

## **TITRE I : FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – BUT DU CLUB - EXERCICE SOCIAL**

### ***Article 1 : Forme – Origine – Durée***

Le Football Club de Monswiller (le « Club ») est une société agréée, fondée en 1919 et inscrite au « Registre des Associations » du tribunal d'instance de Saverne. Elle est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le club est affilié au District d'Alsace de Football (« DAF »), lui-même membre de la Ligue du Grand-Est de Football (« LGEF ») et de la Fédération Française de Football (« FFF »). Le club respecte de ce fait les statuts et règlements de la FFF, de la LGEF et du DAF.

La durée du club est illimitée.

### ***Article 2 : Dénomination – Siège social***

Le club a pour dénomination « Football Club de Monswiller » et son sigle est « FCM ».

Le siège social du club est situé 4 chemin du stade, Monswiller. Il peut être transféré par décision du Comité de Direction approuvée par l'Assemblée Générale.

### ***Article 3 : But du Club***

Le FC Monswiller a pour but la pratique du football, de développer et d'assurer le déroulement correct de l'activité sportive au sein du club. L'éducation physique y sera pratiquée sous toutes ses formes.

### ***Article 4 : Exercice Social***

L'exercice social du club correspond à la saison sportive, il débute donc le 1<sup>er</sup> juillet et se termine 30 juin de l'année suivante.

## **TITRE II : MEMBRES DU CLUB**

### ***Article 5 : Membres du club***

Le club est composé des membres licenciés de la FFF auprès du club et à jour de cotisation ainsi que de membres d'honneur.

### ***Article 6 : Membres d'honneur***

Le titre de membre d'honneur est décerné sur proposition du comité de direction et validé par l'Assemblée Générale aux personnes ayant rendu des services exceptionnels au club. Ces personnes ne sont pas assujetties à la cotisation annuelle et ne sont pas nécessairement licenciées de la FFF. Ils ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

### ***Article 7 : Perte du statut de membre du club***

Une personne peut perdre sa qualité de membre du club soit par démission soit par radiation.

La démission prend effet soit par décision explicitement communiquée au Comité de Direction (notamment en procédant au transfert de sa licence auprès d'un autre club), soit en n'ayant pas renouvelé sa licence pour la saison en cours avant le 31 août.

La radiation est décidée par le Comité de Direction notamment pour les motifs suivants :

- Infraction aux statuts ou au règlement intérieur du club
- Non règlement de la cotisation
- Infraction à l'éthique ou à la discipline sportive

## **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB**

### ***Article 8 : Comité de Direction***

Les membres du Comité de Direction sont tous solidairement responsables de la gestion et de l'administration du club. Le Comité de Direction est composé à minima de 7 personnes et de 25 personnes maximum toutes obligatoirement membres majeurs du club.

Les membres du Comité de Direction sont élus par l'Assemblée Générale Elective. Si le comité de Direction n'est pas composé du nombre maximum de membres prévu par les Statuts du club, des élections partielles auront lieu à chaque Assemblée Générale, de plus, et dans la limite du nombre de membre maximum au sein du Comité de Direction, de nouveaux membres peuvent intégrer le Comité de Direction entre deux Assemblées Générales sur décision du Comité de Direction.

Le(s) rôle(s) de chaque membre du Comité de Direction est déterminé après un vote entre les membres du Comité de Direction à l'issue de l'Assemblée Générale Elective. Les rôles qui devront obligatoirement être pourvus sont :

- Un(e) président(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) secrétaire général

Ces rôles ne peuvent pas être cumulés par une même personne. Ce vote est renouvelé dès que nécessaire pour réattribuer un rôle qui deviendrait vacant. En cas d'absence de candidat à un poste obligatoire ou en cas d'impossibilité pour l'une des personnes de remplir son rôle, le président peut exceptionnellement remplir ce rôle, de manière temporaire uniquement.

Le Comité de Direction délibère valablement si au moins 7 de ces membres sont présents. Il prend ces décisions après un vote à la majorité simple des votes exprimés sans possibilité de procuration ou de vote par correspondance.

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par mois. La présence de l'ensemble des membres est obligatoire. L'absence non excusée à trois réunions du Comité de Direction consécutifs d'un membre du Comité de Direction entraîne l'exclusion de ce membre du Comité de Direction.

Le Comité de Direction prend l'ensemble des décisions qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement du club dans le respect des Statuts du club, des décisions de l'Assemblée Générale et de la législation en vigueur.

Le Comité de Direction détermine le nombre, le rôle et le fonctionnement des commissions qu'il estime nécessaire.

### ***Article 9 : Rôle du Président***

Le président représente le club judiciairement et extrajudiciairement. Il peut engager une action en justice au nom du club.

En cas d'égalité lors d'un vote du Comité de Direction sa voie déterminera le résultat du vote.

Il préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que les Comités de Direction et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

Il signe tous les documents engageant le club.

### ***Article 10 : Rôle du Trésorier***

Le trésorier assure la gestion des comptes du club, notamment il est en charge de :

- Encaisser les cotisations versées par les membres ;
- Tenir un livre journal qui enregistre les dépenses et les recettes et classer les pièces justificatives y afférent ;
- Gérer le compte bancaire et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque ;
- Gérer les relations financières en interne et avec les tiers ;
- Établir les comptes annuels pour l'Assemblée Générale ;
- Effectuer toutes autres tâches confiées par le Comité de Direction

Il doit rendre compte de sa gestion et soumettre le bilan à l'Assemblée Générale.

Il peut être assisté dans ces tâches par un Trésorier Adjoint qui pourra le remplacer temporairement le cas échéant.

### **Article 11 : Rôle du Secrétaire Général**

Il assure la gestion administrative de l'association, et veille à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique, notamment il est en charge de :

- Gérer la correspondance de l'association ;
- Gérer le fichier des adhérents ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- Veiller au respect des obligations statutaires ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale ;
- Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association ;
- Effectuer toutes autres tâches confiées par le Comité de Direction.

Il peut être assisté dans ces tâches par un Secrétaire Général Adjoint qui pourra le remplacer temporairement le cas échéant.

### **Article 12 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an après la fin de l'exercice social et chaque fois que le Président du Comité de Direction la convoque ou sur demande d'au moins un quart des membres du club. La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Elle regroupe l'ensemble des membres du club. Chaque membre du club présent depuis au moins 6 mois et majeur à la date de l'Assemblée Générale, a droit à une voix.

Le Maire de Monswiller, éventuellement accompagné d'adjoint(s), est invité à assister à l'Assemblée Générale, il n'a pas droit de vote mais un point à l'ordre du jour lui est réservé pour s'adresser à l'Assemblée s'il le souhaite.

L'Assemblée Générale est dirigée par le Président du Club où un Vice-président. L'ordre du jour est fixé par le comité de Direction et propose obligatoirement un point donnant la parole aux membres présents. Un procès-verbal qui retranscrit les échanges et les résultats des votes de l'Assemblée Générale est établie par le Secrétaire de séance qui le communique aux membres pour approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

### **Article 13 : Rôle de l'Assemblée Générale**

A minima, tous les 3 ans, L'Assemblée Générale est dite « Assemblée Générale Elective » et élit les membres du Comité de Direction à la majorité simple des votes exprimés. Le vote a lieu à main levée sauf si un candidat ou représentant d'une liste candidate ne demande expressément un scrutin à bulletin secret. Si un seul candidat ou liste s'est présenté, le vote peut avoir lieu par acclamation. Les autres modalités de l'élection, notamment les modalités de déclarations de candidatures, sont fixées par le Comité de Direction et validées par l'Assemblée Générale avant l'élection. Si ces modalités de l'élection ne diffèrent pas de l'élection précédente, il n'est pas nécessaire qu'elles soient à nouveau validées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se prononce pour ou contre toutes résolutions que pourrait lui présenter le Comité de Direction, et notamment la validation d'un éventuel règlement intérieur préparé par le Comité de Direction.

L'Assemblée Générale vote chaque année la décharge morale du Comité de Direction après présentation des rapports annuels du Président et du Secrétaire. La décharge morale est accordée par la majorité simple des votes exprimés. Le refus d'accorder la décharge morale par l'Assemblée Générale, provoque la destitution de l'ensemble du Comité de Direction et l'élection d'un nouveau Comité de Direction dans un délai maximum de 2 mois. Les membres du Comité de Direction sortant peuvent participer à cette nouvelle élection. Le Comité de Direction sortant continue de gérer le club jusqu'aux nouvelles élections.

L'Assemblée Générale vote chaque année la décharge financière du Comité de Direction après présentation des rapports annuels du Trésorier et des commissaires aux comptes. La décharge financière est accordée par la majorité simple des votes exprimés. Le refus d'accorder la décharge financière par l'Assemblée Générale, provoque la destitution du Trésorier. Le Comité de Direction élit en son sein un nouveau Trésorier dès que possible, le Trésorier Adjoint assure le rôle de Trésorier par intérim dans l'attente de l'élection, à défaut de Trésorier Adjoint, le Président nomme un Trésorier par intérim parmi les membres du Comité de Direction.

L'Assemblée Générale élit chaque année deux commissaires aux comptes pour la nouvelle saison qui effectueront leur rapport lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité de Direction au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra statuer qu'en cas de respect d'un quorum représentant 25% des membres du Club au jour de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai de 1 mois maximum. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire statue quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est dirigée par le Président du Club ou un Vice-président. L'ordre du jour est fixé par le comité de Direction. Un procès-verbal qui retranscrit les échanges et les résultats des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire est établi par le Secrétaire de séance qui le communique aux membres pour approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 15 : Modification des Statuts du Club**

Une modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de modification du but de l'association, seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se prononcer. Dans ce cas l'accord de tous les membres est exigé (l'accord des membres non présents doit être donné par écrit).

Le club est tenu de faire connaître au Tribunal d'Instance dès que possible toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

#### **Article 16 : Dissolution du Club**

La dissolution du Club ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire et doit être décidée à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, les biens et fonds du club sont reversés :

- A l'Etat pour les biens où fonds issus d'une subvention de l'Etat ;
- A la commune de Monswiller pour l'ensemble des autres biens et fonds.

### **TITRE IV : RESSOURCES ET DEPENSES :**

#### **Article 17 : Les ressources du Club**

Les ressources du Club sont constituées par :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les recettes des matchs officiels ou amicaux ;
- Les recettes de buvette et petites restaurations organisées par le club ;
- Les recettes des diverses manifestations sportives ou extra-sportives organisées par le club ou dont le club s'associe ;
- Des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués ;
- Des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,

Les montants des cotisations sont fixés par le Comité de Direction du Club.

#### **Article 18 : Les dépenses du Club**

Le dépenses du Club concernent :

- Les éventuelles taxes et impôts ;
- Les rémunérations, salaires ou défraiements des éventuels employés du Club (y compris les cotisations et charges sociales afférentes)

- Le règlement des frais auprès de la FFF, de la LGEF ou du DAF (frais de licence, sanction disciplinaire, ...);
- L'organisation des compétitions officielles ou amicales (frais d'officiels, frais d'inscription, ...);
- L'achat de divers équipements sportifs;
- L'entretien, la réparation ou l'amélioration des locaux et des terrains utilisés par le club;
- Le remboursement éventuel de frais aux membres du club,
- L'achat de boissons, nourritures ou autres consommables nécessaires à la tenue d'une buvette, petite restauration ou manifestation organisées par le club,
- Le paiement de frais de fonctionnement généraux (assurance, électricité, eau, chauffage, ramassage des déchets, frais bancaires, abonnement internet ou téléphonique, etc.),
- Toutes autres dépenses que le Comité de Direction juge nécessaire pour le fonctionnement du club.

Les dépenses inférieures à 300 € ou les dépenses périodiques validées par le Comité de Direction sont ordonnancées par le président. Au-delà de 300 €, la dépense doit obligatoirement être validée par le Comité de Direction.

Les documents justifiant l'ensemble des dépenses doivent obligatoirement être communiqués auprès du Trésorier.

A Monswiller, le 01 juillet 2024

**Signatures :**

**Le Président du FC Monswiller**

Olivier THOMAS

**Le Secrétaire du FC Monswiller**

Stéphane BOINET